

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
33 membres en exercice

078-217801240-20180719-A-2018-059-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2018
Affichage : 26/07/2018

DELIBERATION
SEANCE DU 19/07/2018

Début de séance à 21h05

Etaient présents : M. de Bourrousse, Maire, Mme Lucas, Mme Poletto, M. Valentin, Adjoint, Mme Dumont, M. Lombard, Mme Gaultier, Mme Le Guilloux, M. Martin, M. Bossis, Mme Sanches Mateus, Mme Berton, M. Bigre, M. Thiémonge, Mme Bignon, Mme Gavanou, M. Devred, M. Chardon, Mme Karam, M. Landais, M. Perrière.

Avaient donné pouvoir : M. Millot à M. de Bourrousse, Mme Dussous à Mme Bignon, M. de Saint-Romain à M. Devred, M. Rabany à M. Perrière.

Etaient absents non représentés : M. Le Bricon, M. Seillan, Mme Sautreau, Mme Ratti, M. Saunier, M. Constantin, Mme Cavillier, Mme Ndiaye.

Monsieur Bossis est nommé secrétaire de séance.

04 - CM-2018-059 Détermination du nombre de maire-adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122-2 du CGCT qui permet au Conseil municipal de déterminer le nombre d'adjoints au Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal n°CM-2015-064 fixant le nombre de maire-adjoints à 8,

Vu les délibérations du Conseil municipal CM-2018-057 et CM-2018-058 portant non maintien dans leur fonction de maire-adjoint de M. Bruno Le Bricon et de M. Nicolas Seillan,

Considérant qu'un poste d'adjoint est laissé vacant suite à la démission de Monsieur Thierry Doll de ses fonctions de maire-adjoint et de conseiller municipal, notifiée par le Préfet le 4 juillet 2018,

Considérant le non maintien dans leur fonction de maire adjoint de M. Bruno LE BRICON, et de M. Nicolas SEILLAN,

Considérant la vacance de 3 postes de maire-adjoint,

Considérant qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 2122-2 du CGCT, de déterminer le nombre de maires-adjoints,

Considérant la volonté de maintenir à 8 le nombre de maires-adjoints,

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 25 voix exprimées, 23 pour, 2 abstentions (M. Perrière, M. Rabany pouvoir M. Perrière),

Article 1 : **DECIDE** de maintenir à 8, le nombre de maire-adjoints.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération est faite à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye
- Monsieur le Trésorier.

La présente délibération peut faire l'objet :
- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Versailles (59, avenue de Saint-Cloud, 78010 Versailles)
- ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès de la ville de Carrières-sur-Seine. Votre recours gracieux et/ou demande préalable donnera donc lieu à un examen par nos services.



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

